



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n°31-2024**

----

**OBJET :**

Actualisation des  
délégations d'attribution du  
Conseil municipal au Maire  
- Articles L 2122-22 et  
L2122-23 du Code général  
des collectivités  
territoriales

Séance du 14 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON (*à partir de 18h48 avant le vote de la délibération n°27-2024*) – Gérald GUILLEMONT – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Anne-Marie GACHON (*jusqu'à 18h48 après l'approbation du PV du 13/02/24*) par Eric MARCHESI  
Laëtitia DEFFOBIS par Anne-Marie CHAYOT  
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Olivier JULIEN par Martine ARFI  
Maryse RODDE par Monique TRINQUET  
Christiane LEYDER par Géraldine BUTI  
Régine SONZOGNI par Jean Luc SANCHE  
Brigitte CONTE par Daniel HIGLI  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Viviane ROYER par Romain TONUSSI  
Errol FERRER par Gérard GERON

**Etait absent excusé : Monsieur,  
Nicolas Franck CHALENDAR**

**Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CHAYOT**

**VOTE :**

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

S'LO

ID : 013-211300637-20240314-31\_2024-DE

**OBJET** : Actualisation des délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire – Articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Par délibération n°27-2020 du 10 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire et au suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) a étendu les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, aux admissions en non-valeur et aux mandats spéciaux.

Afin d'intégrer aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire ces nouvelles délégations prévues par la loi, la délibération n°27-2020 du 10 juin 2020 est actualisée en ces termes :

« - **DECIDE** en application de l'article L 2122-22 du CGCT, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

**1° à 26° inchangés**

**27°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 101€ par titre ;

**28°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent code. »

De telles dispositions permettant, d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal, le Maire doit rendre compte des décisions prises, à ce titre, lors de chacune des réunions du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'actualisation des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales approuvées par délibération n°27-2020 du 10 juin 2020, en intégrant à la liste initiale un 27° et 28° conformément aux dispositions contenues dans le corps du rapport ;
- de dire qu'en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ces délégations peuvent être exercées par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-31\_2024-DE



## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales approuvées par délibération n°27-2020 du 10 juin 2020, en intégrant à la liste initiale un 27° et 28° conformément aux dispositions contenues dans le corps de la délibération.
- **DIT** qu'en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ces délégations peuvent être exercées par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

29/03/2024

**Le Maire  
Conseiller métropolitain**

**Acte signé le 15 mars 2024**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*